



MISE EN LIGNE LE 08-11-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 AVENUE EMILE ZOLA
AINSI QU'EN VIS A VIS
(AU DROIT D'UN DEMÉNAGEMENT)
LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

/BM
APM 22/2767

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 4 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur FILOCHE),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement au n°7 avenue Emile Zola, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 avenue Emile Zola :

- le mercredi 16 novembre 2022, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement (immatriculé : FA-298-SF), sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis en vis du n°7 avenue Emile Zola (côté numéros pairs de la voirie), au droit de l'emménagement :

- le mercredi 16 novembre 2022, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 novembre 2022

Pour le Maire
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 novembre 2022

